

## A.T.S.E.M : UN MÉTIER À RISQUES !

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles sont employés par les collectivités ou établissements territoriaux pour travailler dans les écoles.

Les fonctions et les missions des ATSEM ont considérablement évolués depuis ces trente dernières années. Il est donc nécessaire de reconsidérer leurs tâches, leur organisation du travail, leur implication dans l'activité de l'école, et leur donner des conditions de travail optimum.

C'est à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité.

### LES ACTIVITÉS DES ATSEM

Les ATSEM ont pour mission d'entretenir les locaux et d'assister les enseignants lors des activités comme :

- L'accueil des parents et des enfants,
- La préparation des activités pédagogiques,
- L'installation, l'animation et le rangement des ateliers,
- Le service et la surveillance lors des repas,
- La surveillance des enfants lors de la sieste,
- La surveillance de la cour d'école,
- L'assistance lors des sorties scolaires.

POUR TOUTE INFORMATION  
COMPLÉMENTAIRE,  
n'hésitez pas à  
contacter le service :

#### ► SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

David GARREAU  
☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS  
☎ 02.51.44.10.21

Quentin TRITSCHLER  
☎ 02.53.33.01.48

Maïté ASSERAY  
☎ 02.51.44.10.19

✉ : prevention@cdg85.fr

### LES RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS AU MÉTIER D'ATSEM

Dans le cadre de leurs missions, les ATSEM sont soumis à plusieurs types de risques :

► **RISQUES CHIMIQUES** liés à l'utilisation de nombreux produits ménagers et d'hygiène susceptibles de provoquer :

- des INTOXICATIONS par inhalation ou absorption,
- des BRÛLURES, IRRITATIONS OU ALLERGIES cutanées ou oculaires par contact.



► **RISQUES PSYCHOSOCIAUX** qui demande attention et vigilance :

- **DISPONIBILITÉ ET VIGILANCE CONSTANTE** auprès des enfants,
- **FAIRE FACE AUX CONFLITS** entre collègues, enseignants, direction, familles,
- **RÉPONDRE À UNE DOUBLE AUTORITÉ** : les enseignants et/ou le directeur de l'école, et le directeur de la collectivité et/ou l'élu employeur,
- **MANQUE DE RECONNAISSANCE AU TRAVAIL**,
- **HORAIRES DE TRAVAIL SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES** : amplitude horaire, horaires coupés, journée continue.



Notre mission,  
faciliter  
les vôtres !

► **RISQUE lié au BRUIT** : cris des enfants dans la cour de récréation, à la cantine...

► **RISQUES DE LÉSIONS DORSOLOMBAIRES :**

- ▶ **Fatigue posturale** : travailler debout de façon prolongée avec piétinement, porter des enfants, s'accroupir, se baisser à hauteur du mobilier d'enfant, ...
- ▶ **Manutention** : port et déplacement de matériel, port des enfants, rangement des classes, déplacement du mobilier pour le ménage, mise en place et rangement des ateliers, ...
- ▶ **Gestes répétitifs** : habillage et déshabillage des enfants, préparation de supports pédagogiques (découpage, pliage...), ...



► **RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR :**

Lors des opérations de nettoyage, les ATSEM peuvent être amenés **à utiliser une échelle ou un escabeau** :

- ▶ Nettoyage des vitres, accrochage ou décrochage de décorations en hauteur ou au plafond,
- ▶ Dépoussiérage des luminaires et du gros mobilier.

► **RISQUES DE CHUTES DE PLAIN PIED :**

- ▶ **Chutes et glissades sur sol mouillé lors des activités de nettoyage et d'entretien.**
  - ▶ **Chutes** et heurts lors des déplacements dans les classes (encombrement, objets sur le sol).
- LES CHUTES DE PLAIN PIED SONT LA PREMIÈRE CAUSE D'ACCIDENT CHEZ LES ATSEM.**



► **RISQUES INFECTIEUX**

- ▶ Le personnel peut être contaminé au **CONTACT DES JEUNES ENFANTS** (maladies infantiles, état viral...) :
  - contact avec les matières biologiques lors de toilettes ou de soins,
  - risque d'atteinte du fœtus chez un agent enceinte (cytomégalovirus, rubéole, toxoplasmose...),
- ▶ Exposition aux **RISQUES BIOLOGIQUES LORS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX.**



## LA PRÉVENTION DES RISQUES

### LA SURVEILLANCE MÉDICALE :

Les agents des collectivités territoriales sont soumis à une visite médicale à l'embauche et périodiquement. Lors de ces visites, le médecin va déterminer l'aptitude médicale de l'agent à réaliser ses missions et s'assurer que les vaccinations obligatoires sont à jour.



Réglementairement, les **vaccinations obligatoires** pour les ATSEM sont :

- ▶ Le vaccin contre la Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (DTP) tous les 10 ans,
- ▶ Le vaccin contre la tuberculose (vaccin par le BCG),
- ▶ Le vaccin contre l'hépatite B.

Les vaccinations recommandées sont :

- ▶ Le vaccin contre l'hépatite A, vaccin jugé nécessaire par le médecin du travail.

### LES PROTECTIONS INDIVIDUELLES :

- ◆ **Gants étanches à usage unique** contre le risque de contamination lors de la réalisation de toilettes ou de petits soins.
- ◆ **Gants de protection chimique** contre les effets des produits d'entretien.
- ◆ **Tenues de travail** différentes entre l'entretien des locaux et l'assistance aux enfants.
- ◆ **Chaussures antidérapantes** contre les risques de chutes et glissades.
- ◆ **Vêtements de haute visibilité** lors de l'accompagnement des groupes d'enfants en dehors de l'enceinte de l'école.

### LES FORMATIONS ET SENSIBILISATIONS :

En raison des missions qui incombent aux ATSEM et de la réglementation en vigueur, plusieurs formations et sensibilisations à leur poste de travail sont indispensables **pour assurer leur sécurité et préserver leur santé** :

- ◇ Prévention des Risques liés à l'Activité Physique ou gestes et postures,
- ◇ Premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail / S.S.T. ou Premier Secours Civiques : P.S.C.1),
- ◇ Manipulation des extincteurs,
- ◇ Sensibilisation aux consignes d'évacuation et aux moyens d'alertes incendie,
- ◇ Manipulation et utilisation (stockage) des produits d'entretien,
- ◇ Travail en hauteur.